

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 avril 2021

N° CP-2021-4-1-4

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Pôle maintenance traverses d'agglomérations

Service consulté

PROPOSITION DE DÉSIGNATION DE DIFFÉRENTES COLLECTIVITÉS COMME MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de désigner les Communes de Obersteinbach, Muttersholtz, Bindernheim et Sélestat comme maîtres d'ouvrages uniques pour l'aménagement de routes départementales en agglomération, chargées à ce titre d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage pour les chaussées départementales concernées.

Il vise à autoriser le président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions à intervenir entre ces collectivités et la Collectivité européenne d'Alsace. Ces conventions ont pour objet la désignation du maître d'ouvrage unique pour chaque opération.

1 – CONTEXTE

Les Communes de Obersteinbach, Muttersholtz, Bindernheim et Sélestat ont décidé de réaliser les opérations d'aménagements de routes départementales en traverses d'agglomérations, comme indiqué dans les tableaux annexés.

Ces aménagements nécessitent un accompagnement par des travaux de réfection de la chaussée.

- Pour la Commune de Obersteinbach, le montant des travaux est estimé à 805 000 € TTC. 202 500 € sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux sur la route départementale RD3, 602 500 € sont à la charge de la Commune de Obersteinbach pour le reste des travaux,

- Pour la Commune de Muttersholtz, le montant des travaux est estimé à 345 000 € TTC. 79 500 € sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux sur la route départementale RD721 en agglomération de Rathsamhausen, 265 500 € sont à la charge de la Commune de Muttersholtz pour le reste des travaux,
- Pour la Commune de Bindernheim, le montant des travaux est estimé à 175 000 € TTC. 38 000 € sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux sur la route départementale RD211, 137 000 € sont à la charge de la Commune de Bindernheim pour le reste des travaux,
- Pour la Commune de Sélestat, le montant des travaux est estimé à 795 000 € TTC. 228 500 € sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace pour les travaux sur les routes départementales RD83 et RD1059, 566 500 € sont à la charge de la Commune de Sélestat pour le reste des travaux,

La Collectivité européenne d'Alsace est maîtresse d'ouvrage des travaux de réfection de la chaussée départementale, et elle doit normalement assurer cette fonction en confiant la maîtrise d'œuvre à ses propres services qui organisent une consultation d'entreprises spécifiquement pour ces travaux de chaussée.

La Commune (ou le groupement de Communes) est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement des trottoirs dans l'emprise départementale ainsi que de tous les travaux de voirie sur voies communales. Elle assure cette fonction en choisissant un maître d'œuvre puis une entreprise dans le respect du Code de la commande publique.

Cela conduirait à mettre en présence, pour un aménagement de traverse, deux maîtres d'ouvrage (la Commune ou le groupement de Communes, et la Collectivité européenne d'Alsace), deux maîtres d'œuvre et deux entreprises de voirie. Cette situation est très difficile à gérer et génère des dysfonctionnements et des surcoûts que tous les acteurs ont intérêt à éviter.

Il est donc préférable de n'avoir qu'un seul maître d'œuvre, qu'un seul maître d'ouvrage, ainsi qu'une seule entreprise pour la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie.

2 – Proposition

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en application les dispositions prévues à l'article L2422-12 du code de la commande publique, relative au transfert de maîtrise d'ouvrage, créé par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 :

"Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

Sur le principe, ce maître d'ouvrage unique assure l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération ; il organise notamment le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du maître d'ouvrage unique.

Dans chaque cas présenté d'opération d'aménagement de RD en agglomération, c'est la Commune ou le groupement de Communes qui est maître d'ouvrage de la part la plus importante du chantier en volume, et qui est proposé pour être désigné comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Ce maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, auquel la Collectivité européenne d'Alsace peut décider de transférer temporairement sa compétence de maître d'ouvrage de la chaussée, est alors dénommé "Maître d'ouvrage désigné" de l'opération.

Le présent rapport ainsi que son annexe ont été examinés pour avis par les commissions territoriales Nord Alsace du 25 mars 2021 et Centre Alsace du 29 mars 2021, qui se sont prononcées favorablement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- de faire usage de l'article L2422-12 du code de la commande publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage en vue de désigner la Commune de Obersteinbach pour le réaménagement de la rue Principale RD3, la Commune de Muttersholtz pour le réaménagement de la traverse de Rathsamhausen RD721, la Commune de Bindernheim pour le réaménagement de l'entrée Est de l'agglomération RD211 et la Commune de Sélestat pour le réaménagement du carrefour RD83 / RD1059, aux abords de la gare de Sélestat, comprenant la réalisation de la chaussée au nom et pour le compte de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- d'approuver les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, suivant les termes de la convention-type jointe en annexe au présent rapport. Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre du budget primitif 2021 sur l'opération P091O001, chapitre 21 – nature 2151 – fonction 843 ;

- de m'autoriser à signer les conventions particulières à conclure sur la base de la convention-type précitée, à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et chacune des Communes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY